

0190

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.
REQUÊTE

58 B 848

990800
29 JUIN 1999

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

EN VUE DE LA PROLONGATION

DU DELAI DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Robert HENRY, demeurant à MARSEILLE, 4, Rue d'Alsace 13008, de nationalité Française,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société Maurice DUFOUR S.A,
Société Anonyme au Capital de 1 224 000 Fr.,
dont le siège social est à MARSEILLE, 58 Boulevard Fifi Turin 13010,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 058 808 486 ,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société clôture ses comptes au 31 décembre 1998 et doit en conséquence réunir son Assemblée Générale annuelle au plus tard le 30 juin 1999 ;

Or il apparaît qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai en raison de l'absence de son actionnaire principal et majoritaire, retenu hors Marseille ;

C'est pourquoi, il vous prie de bien vouloir faire droit à la requête de prolonger de trois mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Fait à MARSEILLE,

Le 28 juin 1999

MAURICE DUFOUR S.A.
Le Président-Directeur-Général,



ORDONNANCE

NOUS, Jean-Lucien TASSY Juge délégué à la Présidence
du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article 157 de la loi du 24 juillet 1966,

VU l'article 121 du décret du 23 mars 1967,

AUTORISONS la Société Maurice DUFOUR S.A., Société Anonyme au capital de
1 224 000 Fr., dont le siège social est à MARSEILLE, 58, boulevard Fifi-Turin, 13010,
immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B.058808486

à proroger jusqu'au 30 septembre 1999

la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice écoulé,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

LAISSONS les dépens à la charge du requérant.

Fait à MARSEILLE, le 29 juin 1999

~~Par la Société Civile Professionnelle~~
~~du Greffier Associé,~~
LE GREFFIER

P. LE PRÉSIDENT.

PAGES
Pour EXPÉDITION délivrée le 30/06/1999
Pour la Société Civile Professionnelle
P/Un Greffier Associé,

